



En Semaine Sur Les Sentiers
Mairie de Louvigny
17 Grande Rue
14111 Louvigny

essls@laposte.net

Assurance R.C.P.

WTW France - Département Sport Immeuble Quai
33,33/34 quai De Dion Bouton CS70001 – 92814 Puteaux
Tél. : 09 72 72 01 19

frrandonnee@grassavoie.com

Contrat

n° : 41789295M / 0002

Garantie financière :

GROUPAMA Assurance-crédit & Caution 132 rue des Trois
Fontanot 92000 Nanterre
Tel 33(0)149313131

Contrat n° 4000716162 /0



NOTICE D'INFORMATION

Louvigny, le 28 septembre 2023

Séjour de 7 jours, 6 jours de randonnée à Blériot-Plage (Du 15 au 21 septembre 2024- 6 nuitées)

La sortie est ouverte aux adhérents de l'Association, inscrits à l'activité de randonnée pédestre et titulaires de la licence FFRandonnée 2023/2023 avec assurance RC ou plus.

Nombre de participants : 21 au minimum avec 5 voitures minimum, 26 au maximum avec minimum 7 voitures.

Dates : du dimanche 15 mai au samedi 21 septembre 2024.

Déplacements : voitures personnelles avec co-voiturage possible

PROGRAMME :

Les participants qui le désirent, munis de leur pique-nique pour le dimanche midi, sont attendus à la pointe aux oies à Wimereux pour 13 heures.

Pour ceux qui désirent arriver plus tard au VVF de Blériot Plage RD 940 à 62231 Blériot plage pour 17H.

Les 4 randonnées prévues lundi, mardi, jeudi et vendredi, de l'ordre de 15 à 20 kms sauf celle du 1 er jour (6 à 10 km) permettront de découvrir la côte d'Opale autour de Calais et Boulogne Sur Mer.

Le mercredi sera une journée détente (visite + restaurant)

HEBERGEMENT :

L'hébergement sera assuré dans un VVF Côte d'Opale, route départementale 940 à 62231 Blériot-Plage.

Tel : 03 21 97 22 31, qui assurera la fourniture des repas, avec pique-nique pour le déjeuner du midi.

COÛT DU SEJOUR

Le coût du séjour est fixé à 535 € par personne, prix variable selon journée détente et nombre de personnes pour le séjour, en pension complète, en chambre simple, double pour les couples.

Supplément pour logement individuel : 150€ pour le séjour pour une personne.

- La pension du dîner du 1er jour au petit déjeuner du dernier jour.
- L'accompagnement des randonnées par deux animateurs de l'Association.
- La journée détente (Visite + restaurant)

Ne sont pas compris :

- La fourniture du pique-nique du dimanche midi.
- Les boissons sauf apéritif chaque soir avant le repas, vin pendant le repas.
- Les dépenses personnelles.
- Le voyage, jusqu'à la Côte d'Opale et les déplacements sur place basés sur le co-voiturage.
- Les assurances facultatives (annulation, interruption, bagages, assistance rapatriement.
- D'une manière générale, tout ce qui n'est pas indiqué comme « compris ».

INSCRIPTIONS :

Les pré-inscriptions sont ouvertes à compter du 26 septembre 2023. Cette pré-inscription sera matérialisée par le dépôt d'un chèque de réservation de 100 € (chèque à l'ordre de l'Association)

Suivant le nombre de préinscrits, la décision, de réaliser ou non ce séjour, sera prise au 4 octobre 2023.

Association bénéficiaire de l'Immatriculation Tourisme fédérale de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre 64, rue du Dessous des Berges 75013 Paris - Numéro d'immatriculation : IM075100382. Tél : 01 44 89 93 90 – CENTRE D'INFORMATION: tél. 01 44 89 93 93

La Fédération Française de la Randonnée Pédestre est une association reconnue d'utilité publique. Agréée et déléguataire du Ministère chargé des Sports pour la randonnée pédestre et le Longe Côte. Membre du Comité National Olympique et Sportif Français et de la Fédération Européenne de la Randonnée Pédestre Code APE : 9319Z – SIRET : 303 588 164 00051

En cas d'annulation du séjour, le remboursement de la pré-inscription sera effectué par l'Association.
S'il est décidé de réaliser ce séjour, l'Association proposera aux préinscrits un Bulletin d'Inscription. Votre inscription deviendra définitive **après signature et renvoi de ce Bulletin sous 8 jours**. Le chèque de réservation sera affecté au règlement de l'acompte.

ASSURANCES FACULTATIVES :

Vous aurez la possibilité de souscrire, lors de l'inscription définitive, aux assurances individuelles facultatives au moyen du bulletin de souscription assurances joint à notre envoi. Les informations concernant l'assurance seont disponibles sur le site <https://essls.jimdofree.com/infos-pratiques/>

PAIEMENTS :

Acompte de 100 € à la préinscription. Date limite 01/10/2023.

Primes d'assurance (facultatives) **à régler** lors de l'inscription.

Solde du séjour avant le **30 juin 2024**.

Avant le départ, possibilité d'annuler son inscription selon les conditions ci-dessous ou de se faire remplacer. Les primes des assurances souscrites et les contributions EIT et UEIT seront systématiquement dues.

Tous ces règlements doivent être faits à l'ordre de l'Association.

DISPOSITIONS CONCERNANT LES DEPLACEMENTS :

Les participants sont invités à se regrouper, par affinité, pour viser à constituer des équipages de 3 à 4 personnes par véhicule. Déplacement d'environ **900 kms** comprenant aller-retour+ trajets sur place. Chaque équipage constitué gèrera la contribution de chacun au frais du déplacement. (Trajet A-R et trajets sur place)

FRAIS DE RESOLUTION OU D'ANNULATION DE L'INSCRIPTION :

Le voyageur peut annuler son voyage à tout moment aux conditions financières suivantes :

-Annulation faite avant le **31/07/2024** : restitution des sommes versées avec une retenue de 10% du montant du séjour.

-Annulation faite entre le **1/08/2024** et le **30/08/2024** : restitution des sommes versées avec une retenue de 50% du montant du séjour.

-Annulation postérieure au **01/09/2024** : retenue de 100% du montant total du séjour.

DIVERS :

Selon les conditions climatiques sur place, les activités prévues pourront être modifiées.

Selon les conditions sanitaires, le séjour pourra être modifié ou annulé.

En cas d'annulation, le remboursement pourra être se faire selon les prescriptions gouvernementales. Elles ne pourront en aucun cas donner lieu à une compensation financière.

Les détails pratiques du séjours, carte du lieu de RDV, plan des parkings et autre complément d'information seront envoyés par mail à chaque participant.

CESSION DU SEJOUR :

Avant le départ, un voyageur peut céder son voyage à un autre adhérent **de l'association titulaire d'une licence FF Randonnée valide**.

Les sommes versées seront remboursées au participant démissionnaire. Cependant, les contributions EIT et UEIT ainsi que les primes d'assurances éventuellement souscrites resteront acquises à la structure organisatrice. Le participant remplaçant devra remplir aussitôt un bulletin d'inscription en double exemplaire et s'acquitter sans délai du montant du séjour, des contributions EIT et UEIT et éventuellement de primes d'assurances facultatives.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE consultables sur le site de l'association <https://essls.jimdofree.com/infos-pratiques/>